

Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

Informations générales

Titre	Modifier le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de modifier les règles de remplacement d'arbres abattus à l'intérieur d'un territoire d'intérêt écologique pour les usages s'exerçants sans bâtiment principal.
Résumé	Ajouter une exception à l'obligation de remplacer tout arbre abattu à l'intérieur d'un territoire d'intérêt écologique pour les usages s'exerçants dans bâtiment principal.
Concordance	Non
Date	7 mai 2024

Informations sur les dispositions du règlement

Article(s)	1
District(s)	Tous les districts
Territoire visé	Tout le territoire
Objet	Ajouter une exception à l'obligation de remplacer tout arbre abattu à l'intérieur d'un territoire d'intérêt écologique pour les usages s'exerçants dans bâtiment principal sur un terrain entièrement boisé.
Approbation référendaire	Non-susceptible
Pouvoir habilitant LAU	L.A.U., article 113, al. 2, par. 12°